

Règlement d'usage du service de Transport à la Demande

De la communauté de communes Vézère Monédières Millesources ci-après dénommée
CC V2M

Et de la communauté de communes du Pays d'Uzerche ci-après dénommée CC du Pays
d'Uzerche

Validé par délibération n°56-2023 de la CC V2M

Validé par délibération n°2023.04.25 de la CC du Pays d'Uzerche

1. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

1.1. Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables au Transport à la Demande organisé par la CC V2M et la CC du Pays d'Uzerche. Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité. Le présent règlement est pris en application, notamment, des textes et dispositions en vigueur.

1.2. Date d'application.

Le présent règlement a été adopté le 27 mars 2023 par l'Assemblée délibérante de la CC V2M et le 04 avril 2023 par l'Assemblée délibérante de la CC du Pays d'Uzerche. Il est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

1.3. Infractions au présent règlement

Le non-respect, par les usagers, du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

En cas d'infraction du présent règlement, la CC V2M et la CC du Pays d'Uzerche ou ses exploitants se réservent la possibilité d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants devant les juridictions compétentes.

1.4. Affichage

Les principales dispositions du présent Règlement sont affichées par les soins des différents opérateurs à l'intérieur de tous les véhicules de transport.

Il sera également disponible dans toutes les mairies de la CC V2M et de la CC du Pays d'Uzerche, à leur siège et sur leur site internet.

2. CONDITIONS DE TRANSPORT

2.1 Zone d'exploitation

Sur toutes les communes de la CC V2M :

Affieux, Bonnefond, Bugeat, Chamberet, Gourdon Murat, Grandsaigne, Lacelle, L'Eglise-aux-Bois, Lestards, Madranges, Peyrissac, Pradines, Rilhac-Treignac, Saint-Hilaire-Les-Courbes, Soudaine-Lavinadière, Tarnac, Toy Viam, Treignac, Veix, Viam.

Sur toutes les communes de la CC du Pays d'Uzerche :

Condat-sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Saint-Ybard, Salon-la-Tour, Uzerche et Vigeois.

2.2 Accès au dispositif

Le dispositif est ouvert à **Tout Public**, mais ne permet toutefois **pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail réguliers**.

Nombre limite de trajets par personne : Le nombre de trajet n'est pas limité.

2.3 Destinations desservies sur le territoire de la CC V2M

Du domicile vers les gares (décrites ci-dessous) ou des gares vers le domicile

Le lundi ou le mercredi ou le vendredi

Gare de Bugeat horaire (+/- 5 minutes) : 6h51, 18h34 et 21h13 le vendredi

Gare de Lacelle : horaire (+/- 5 minutes) : 7h00, 18h43, et 21h22 le vendredi

Gare d'Uzerche : horaire : 8h19, 22h40 (+/- 5 minutes avant et après)

Du domicile vers les bourgs de Chamberet ou Treignac ou Bugeat,

Le mardi et jeudi avec des arrivées au bourg à 9h30 et 14h30

Depuis les centres bourg de Chamberet ou Treignac ou Bugeat vers le domicile,

Le mardi et jeudi départ à 11h30 et 17h00

Les points d'arrêt « aux centres bourgs » sont :

- Place de la république à Treignac
- Place de la mairie à Chamberet
- Place de la gare à Bugeat

Aucun voyageur ne peut demander directement au conducteur une modification de sa destination.

2.4 Destinations desservies sur le territoire CCPU

Les dessertes sont les suivantes, depuis ou vers le domicile des usagers (+/- 5 minutes avant et après) :

- * **Gare d'Uzerche** : les lundis et vendredis : arrivée du TAD à 8h19 – départ du TAD à 22h40
- * **Aire du Galavière (Masseret)** : le samedi : arrivée du TAD à 9h00 – départ du TAD à 18h15 (en correspondance avec le car régional pour Limoges, ligne 6)
- * **Aire des Balladours (Vigeois)** : le lundi : arrivée du TAD à 8h20 – départ du TAD à 17 h50 (en correspondance avec le car régional pour Tulle, ligne 6)
- * **Maison médicale de Masseret** : le 1^{er} mercredi du mois : arrivée du TAD à 9h30 – départ du TAD à 12h
- * **Bourg de Perpezac le Noir** : le 1^{er} mardi du mois : arrivée du TAD à 9h30 – départ du TAD à 12h
- * **Bourg de Saint-Ybard** : le 1^{er} jeudi du mois : arrivée du TAD à 9h30 – départ du TAD à 12h
- * **Maison médicale d'Uzerche** : le 1^{er} vendredi du mois : arrivée du TAD à 8h30 – départ du TAD à 12h
- * **Bourg de Vigeois** : le 1^{er} lundi du mois : arrivée du TAD à 8h40 – départ du TAD à 12h

Points d'arrêts :

- * **Bourg de Saint-Ybard** : Place de l'Eglise
- * **Bourg de Perpezac le Noir** : Rue principale – parking de la mairie
- * **Bourg de Masseret** : Rue du Foirail
- * **Bourg de Vigeois** : Place du centre culturel
- * **Maison médicale d'Uzerche** : Avenue du Stade

Regroupement de voyageurs : les transports suivants sont à assurer de façon conjointe :

- * Vers l'aire des Balladours et vers le bourg de Vigeois le lundi matin
- * Vers la gare d'Uzerche et vers la maison médicale d'Uzerche le vendredi matin

Aucun voyageur ne peut demander directement au conducteur une modification de sa destination.

Les jours fériés, seule la desserte de la Gare d'Uzerche sera maintenue.

En cas de desserte tombant un jour férié, la desserte sera reportée au même jour, la semaine suivante.

3 Le transport

3.1. La réservation des trajets

Le service est déclenché par le client auprès de la **Centrale de Réservation de la Région Nouvelle-Aquitaine** par appel téléphonique **au 0970 870 870** (du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 - Prix d'un appel local) ou depuis le site Internet à venir. Pour réserver, il faut appeler au plus tard la veille du déplacement avant 17h00 (ou le vendredi avant 17h00 pour un départ durant le week-end ou le lundi).

En cas d'annulations tardives (le jour même de la réservation) répétées par un même usager celui-ci pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement, conformément à l'article 4.5 du présent règlement.

En cas de non présence de l'utilisateur au RDV sans avoir prévenu la centrale de réservation, celui se verra appliquer des frais forfaitaires à hauteur de 10 €.

3.2. Accès aux véhicules

L'accès aux véhicules est interdit aux enfants âgés de moins de 14 ans révolus, non accompagné d'un adulte.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr.

L'accès à bord est **conditionné à la réservation préalable du trajet et à la possession d'un titre de transport valide**.

En conséquence lors de la montée à bord, le voyageur doit **présenter son titre de transport ou en acheter un directement auprès du conducteur**. Lors de l'achat, l'utilisateur est prié de faire l'appoint. Si le véhicule est équipé d'un dispositif de validation, l'utilisateur doit valider son titre de transport. Le voyageur reste en possession de son titre, durant tout le trajet, correspondance comprise.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

3.3. Points d'arrêts

La prise en charge et la dépose s'effectueront à l'adresse communiquée par l'utilisateur lors de la réservation auprès de la Centrale de Réservation ainsi qu'aux points d'arrêt définis aux paragraphes 2.3 et 2.4

3.4. Transport des animaux

Par exception, les animaux suivants sont tolérés dans les véhicules du réseau :

- les chiens - guides ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les personnes non voyantes ou handicapées. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée dans le car. Le transport de ces animaux est gratuit.

- les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux et autres qui doivent être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45 m. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit.

Dans tous les cas, ces animaux ne doivent pas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou le conducteur ou constituer une gêne à leur égard. Ni la Région, ni le transporteur, ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Son propriétaire reste seul responsable des dégâts occasionnés.

3.5. Matières et objets dangereux

Il est interdit d'embarquer des matières ou produits dangereux (armes de toutes catégories, explosifs, bouteilles de gaz, produits chimiques ou toxiques, objets inflammables, etc.).

3.6. Bagages et objets encombrants

Le conducteur est en droit de refuser l'admission de certains objets à bord si ceux-ci sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs. Les bagages sont transportés gratuitement.

Bagages à main et petits bagages

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les rolateurs (déambulateurs), les sacs de course, les cabas, petite valise. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise.

Bagages encombrants

Ils ne sont pas admis à bord.

Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, ni le transporteur ni la Région ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

3.7. Interdictions et règles de bonne conduite

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs:

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen,
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.),
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets,
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique),
- de manger ou de boire
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant,
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la CCV2M et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive, le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. Cf. article 4.5 - Infractions

4. TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE

4.1. Tarification applicable

La tarification applicable, ainsi que les conditions d'utilisation des titres de transport sont :

Tarification pour des trajets totalement inclus sur le territoire de la CC V2M ou de la CC du Pays d'Uzerche :

- 2,30 € le voyage
- 4,10 € l'aller-retour dans la journée,
- 0,40 € avec la carte solidaire (le voyage),
- gratuit pour les enfants < 4 ans et accompagnant personne à mobilité réduite.

Cette tarification est issue des règlements de la région nouvelle aquitaine et est susceptible d'être modifiée par la région Nouvelle Aquitaine.

Trajet au départ de la CCV2M à destination de la gare d'Uzerche :

10 € par voyage

Annulation par l'usager sans prévenir : 10 € (cf. paragraphe 3.1)

Pays d'Uzerche : la CC du Pays d'Uzerche se réserve la possibilité de prévoir la gratuité des transports sur des périodes qui seront communiquées au préalable au transporteur (événements liés au lancement du service, semaine de la mobilité, etc...).

4.2. Achats de titres de transport

L'acquisition des titres de transport se fait auprès des conducteurs lors de la montée dans le véhicule et selon les modalités suivantes :

En versement en numéraire (les voyageurs sont invités à faire l'appoint)

En chèque (sur présentation d'un justificatif d'identité qui sera noté au dos du chèque)

Par tout autre moyen spécifique validé préalablement à la réservation par le transporteur (bon de transport délivré par un organisme par exemple)

Le paiement par carte bancaire n'est pas autorisé.

4.3. Validation des titres

Dès leur montée à bord, les voyageurs doivent se présenter au conducteur et valider leur titre de transport, y compris en correspondance.

4.4. Contrôle des titres

Pour les titulaires de la Carte Solidaire, les tarifs liés à cette prestation seront accordés sur présentation d'une carte d'ayant-droit délivrée par la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/les-offres/la-carte-solidaire>)

4.5 Infractions au règlement:

Problème rencontré	1er non-respect du règlement	1ère Récidive	2° Récidive
Annulation tardives répétées	Avertissement	Exclusion 30 jours	Exclusion définitive
Etat d'ivresse	Avertissement	Exclusion 30 jours	Exclusion définitive
Etat d'hygiène incommode pour les autres voyageurs ou le conducteur	Avertissement	Exclusion 30 jours	Exclusion définitive

Le conducteur pourra refuser de transporter une personne dont le comportement induit des troubles à l'ordre public (état d'ébriété, agressivité...).

5 DIVERS

5.1 Réclamations

Les réclamations doivent être adressées à la communauté de communes concernée par le trajet.

5.2 Données personnelles

Les Communautés de Communes s'engagent à ce que la collecte et le traitement des données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ».

Dans le cadre de leurs missions de service public, les Communautés de communes sont responsables de différents traitements de données à caractère personnel. Elles ne cèdent ni ne communiquent les données à caractère personnel à des tiers sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur.

Les Communautés de Communes ne conservent les données à caractère personnel que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le voyageur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel le concernant.

Il peut à tout moment exercer ce droit en adressant sa demande à la communauté de communes concernée.

Tout usager a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante : **Commission nationale de l'Informatique et des Libertés**

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Fax : 01 53 73 22 00

Pour toute information générale, vous pouvez également consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/>